

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original: Français

No.: ICC-01/05-01/13

Date: 8 avril 2014

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : M. le Juge Cuno Tarfusser, Juge unique

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

LE PROCUREUR C/

**JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA, JEAN-JACQUES
MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU ET NARCISSE ARIDO**

Confidentiel – Avec Annexe A confidentielle

**Demande de Me Catherine Mabilie afin d'être autorisée à se retirer du dossier en qualité de
Conseil adjoint *pro bono* de Me Aimé Kilolo Musamba**

Origine : Me Catherine Mabilie, Conseil adjoint *pro bono*

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

M. Kweku Vanderpuye

Le conseil de la Défense de Aimé

Kilolo Musamba

Me Ghislain Mabanga

Le conseil de la Défense de Jean-Pierre

Bemba Gombo

Me Nicholas Kaufman

Le conseil de la Défense de Jean-

Jacques Mangenda Kabongo

Me Jean Flamme

Le conseil de la Défense de Fidèle

Babala Wandu

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux Conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

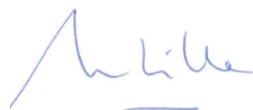
La Section de la détention

1. Le 7 février 2014, la soussignée, Maître Catherine Mabilie était désignée à titre de Conseil adjoint *pro bono* dans l'équipe de défense de Me Aimé Kilolo Musamba.
2. Conformément à la Norme 78 du Règlement de la Cour, la soussignée souhaite porter à la connaissance de la Chambre préliminaire II la lettre datée du 2 avril 2014 jointe à l'Annexe A confidentielle, par laquelle Me Aimé Kilolo Musamba met fin à son mandat de représentation devant la Cour.
3. Me Catherine Mabilie souhaite en conséquence notifier à la Chambre préliminaire II sa décision de se retirer de la présente affaire en qualité de Conseil adjoint *pro bono* de Me Aimé Kilolo Musamba, en accord avec la demande de ce dernier du 2 avril 2014.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II :

PRENDRE ACTE des présentes écritures ; et

ACCEPTER le retrait de Me Catherine Mabilie à titre de Conseil *pro bono* de Me Aimé Kilolo Musamba.



Me Catherine Mabilie

Fait le 8 avril 2014, à Paris, France